

Val de Loire  
AUDIT

Commissariat aux Comptes

Anne COMPAGNON,  
Thomas GUINARD,  
Fabrice BROCHARD,  
Emmanuel DARROMAN,  
Rémi LEMAIRE  
*Commissaires aux comptes*



**ASSOCIATION DIOCESAINE DE BLOIS**  
**2 rue Porte Clos-Haut**  
**41000 BLOIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes**  
**sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 Décembre 2018**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

*Au Conseil d'Administration,*

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Blois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « legs & donation en cours de réalisation » page 3 de l'annexe expose, entre autres, les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des legs, uniquement quand leur réalisation est définitive et effective.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérification des documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de votre bureau et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.



**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.



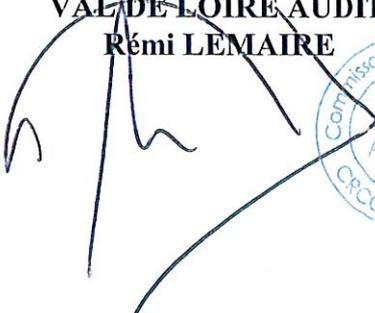
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**A Orléans, le 29 Août 2019**

**Le Commissaire aux Comptes,**

**VAL DE LOIRE AUDIT**  
**Rémi LEMAIRE**



Bilan Actif de l'Association Diocésaine		Brut	Amort & Prov.	Net	
Au 31 décembre 2018 - durée 12 mois		2018	2018	2018	2017
A1	Immobilisations incorporelles	5 076	5 076	0	0
A2	Terrains	0	0	0	0
A3	Constructions & Eglises	10 449 201	5 682 852	4 766 349	5 209 741
A4	Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
A5	Inst. techniques, matériel et outillage	27 446	0	27 446	61 530
A6	Autres immobilisations corporelles	3 616 598	2 998 046	618 552	634 786
A7	Immobilisations mises en concession	0	0	0	0
A8	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
A9	Immobilisations corporelles	14 093 245	8 680 898	5 412 347	5 906 057
A10	Titres immobilisés, participations et créances rattachées	0	0	0	0
	<i>dont titres SCI sous contrôle AD</i>	0	0	0	0
	<i>dont titres stés exploitation sous contrôle AD</i>	0	0	0	0
	<i>dont fonds placement de trésorerie</i>	0	0	0	0
A11	Prêts à des parties liées	183 812	154 197	29 615	39 396
A12	Autres prêts	0	0	0	0
A13	Autres immobilisations financières	2 804	0	2 804	2 804
A14	Immobilisations financières	186 616	154 197	32 419	42 200
A15	Immobilisations	14 284 937	8 840 171	5 444 766	5 948 258
A16	Stocks	3 684	0	3 684	3 739
A17	Créances diverses	699 045	68 816	630 230	205 193
A18	Créances sur parties liées	0	0	0	0
A19	Débiteurs divers	0	0	0	0
A20	Produits à recevoir	0	0	0	0
A21	Charges constatées d'avance	5 313	0	5 313	2 028
A22	Actif circulant :	708 042	68 816	639 226	210 960
A23	Placements	2 767 559	92 415	2 675 144	3 159 452
A24	Disponibilités	3 570 455	0	3 570 455	3 457 265
A25	Trésorerie	6 338 013	92 415	6 245 598	6 616 717
A26	<b>ACTIF</b>	<b>21 330 992</b>	<b>9 001 402</b>	<b>12 329 590</b>	<b>12 775 934</b>

Bilan Passif de l'Association Diocésaine		2018	2017
Au 31 décembre 2018 - durée 12 mois			
P1	Fonds associatifs sans droit de reprise	11 465 751	10 672 621
P2	Réserves	0	0
P3	Réserves pour la retraite des prêtres	0	0
P4	Report à nouveau	0	0
P5	Total fonds associatifs sans droit de reprise	11 465 751	10 672 621
P6	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-491 332	613 130
P7	Fonds associatifs avec droit de reprise	0	0
P8	Droits des propriétaires (mise à disposition de biens)	0	0
P9	Autres fonds associatifs	0	0
P10	Fonds propres	10 974 418	11 285 751
P11	Provisions pour risques et charges	0	0
	<i>dont provision pour prêtres aînés</i>	0	0
P12	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	0	0
P13	Fonds dédiés sur collectes spécifiques	0	0
P14	Fonds dédiés sur autres ressources	0	0
P15	Provisions et fonds dédiés	0	0
P16	Emprunts et dettes auprès établissements de crédit (1)	314 737	755 023
P17	Dépôts des prêtres	0	0
P18	Emprunts et dettes financières divers (2)	0	0
P19	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 715	75 675
P20	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
P21	Dettes fiscales et sociales	102 311	135 664
P22	Offrandes de messes à reverser	69 609	100 528
P23	Dettes sur parties liées	0	0
P24	Autres dettes	817 970	414 703
	<i>Acompte sur legs*</i>	0	0
P25	Dettes	1 350 341	1 481 593
P26	Produits constatés d'avance	4 830	8 590
P27	<b>PASSIF</b>	<b>12 329 590</b>	<b>12 775 934</b>

(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque

(2) Dont à plus d'un an

(\*) sommes encaissées sur legs non encore soldés



## BLOIS

Au 31 décembre 2018 - durée 12 mois		2018	2017
R1	Denier de l'Eglise	1 070 030	1 110 087
R2	Casuel	567 460	586 259
R3	Quêtes	787 370	795 008
R4	Autres dons et cotisations	268 286	246 184
R5	<b>Total des dons</b>	<b>2 693 146</b>	<b>2 737 539</b>
R6	Remboursements de frais, produits manifestations	200 016	224 556
R7	Journal diocésain et bulletins paroissiaux	55 049	111 989
R8	Loyers & Fermages	27 545	21 097
R9	Subventions, autres produits	286 786	393 699
R10	Reprise de provisions et transferts de charges	54 034	17 265
R11	Total des autres ressources	623 430	768 607
R12	Achats de consommables	653 366	711 872
R13	Services extérieurs	452 598	444 778
	<i>dont Entretien et travaux immobiliers</i>		
R14	Autres services extérieurs	724 274	862 355
	<i>dont Indemnités logement, transport, frais de fonction, frais EHPAD</i>		
R15	Impôts et taxes	107 736	108 947
R16	Traitements et cotisations sociales du clergé et religieux	874 543	848 376
R17	Salaires, indemnités, et ch. soc. des Laïcs	527 867	498 500
R18	Autres charges de gestion courante	514 363	453 176
	<i>dont Subventions aux entités du périmètre</i>	0	0
R19	Dotations aux amortissements	670 755	627 204
R20	Dotations aux provisions	0	0
R21	Total des Charges de fonctionnement	<b>4 525 502</b>	<b>4 555 209</b>
R22	<b>1 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-1 208 925</b>	<b>-1 049 063</b>
R23	Produit des placements	60 906	64 255
R24	Autres produits financiers	113 815	132 685
R25	Reprises de provisions pour dépréciations financières.	20 155	15 173
R26	Total des Produits financiers	194 876	212 112
R27	Intérêts des emprunts bancaires et charges assimilées	12 353	19 141
R28	Autres charges financières	37 259	2 547
R29	Dotations provisions dépréciations financières	92 415	20 155
R30	Total des Charges financières	142 027	41 843
R31	<b>2 - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>52 849</b>	<b>170 269</b>
R32	<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-1 156 076</b>	<b>-878 794</b>
R33	Legs et donations	600 573	1 544 607
R34	Produits de cessions des actifs immobilisés	321 700	73 859
R35	Autres produits exceptionnels	26 486	3 574
R36	Reprise sur amort. et provisions exceptionnels	0	0
R37	Total des Produits Exceptionnels	948 760	1 622 040
R38	Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	209 544	1 014
R39	Autres charges exceptionnelles	56 471	110 953
R40	Dotations provisions et amort. exceptionnels	0	0
R41	Total des Charges Exceptionnelles	266 015	111 967
R42	<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>682 745</b>	<b>1 510 074</b>
R43	Impôts sur les sociétés des associations	18 000	18 149
R44	<b>5 - RESULTAT AVANT FONDS DEDIES</b>	<b>-491 332</b>	<b>613 131</b>
R45	Report des ressources non utilisées exercices antérieurs	0	0
R46	Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
R47	<b>5 - EXCEDENT ou DEFICIT (Produits - Charges)</b>	<b>-491 332</b>	<b>613 131</b>
R48	Total des produits	4 460 212	5 340 298
R49	Total des charges	-4 951 543	-4 727 167



# Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29.11.83 – articles 7, 21, 24 début 24-1, 24-2, 24-3)

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un total de 12 329 589,86 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté selon les règles comptables et adapté aux spécificités des associations diocésaines sous forme de liste, dégage un résultat net de – 491 332,34 euros (perte).

L'exercice a une durée de 12 mois, et concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été établis le 31 juillet 2019.

## Faits caractéristiques de l'exercice :

En vertu d'un décret épiscopal en date du 31 décembre 2008, la contribution des paroisses au budget du diocèse pour l'année 2018 s'est élevée à 158 104 euros, soit une recette brute de 190 725 euros et une déduction de 32 621 euros, en raison de la progression de la collecte du Denier entre 2017 et 2018.

La contribution volontaire effectuée à titre gratuit (bénévolat) a tendance à diminuer à la Curie, mais demeure très importante dans les secteurs paroissiaux et les services diocésains. Il n'y a pas de valorisation comptable de cette activité qui est très variée et donc difficile à définir et à quantifier.

Les travaux d'accessibilité, prévue dans l'Ad'ap en 2015 se sont poursuivis à un rythme moins soutenu que prévu. De même, les gros travaux d'entretien, réparation et/ou de remplacement ont connu une cadence réduite.

La sous-activité de la résidence universitaire Saint Louis continue d'être une source d'inquiétude. Et même s'il est prévu un accroissement de l'activité dans les mois à venir, l'Association diocésaine a encore avancé près de 45 000 euros à l'association gestionnaire.

## Evénements significatifs postérieurs à la clôture :

Néant.

## Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :



- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

La comptabilité a été établie conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le P.C.G. 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999 ;
- La loi n° 83-353 du 30 avril 1983 ;
- Le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ;
- Les règlements comptables :
  - o 2000-06 et 2003-07 sur les passifs ;
  - o 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ;
  - o 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Sauf pour l'intégration en 2002 des immeubles non immobilisés qui ont été intégrés soit au coût historique (avec éventuelle conversion anciens francs et francs en euros), soit à l'euro symbolique pour les immeubles (un euro par élément immobilier) pour les éléments dont la valeur d'acquisition n'était pas connue.

#### **Changement de méthode :**

Il n'y a eu pas de changement notable de méthode d'évaluation au cours de l'exercice. Comme pour les exercices qui précèdent, il a été procédé à la neutralisation d'écritures dans le dossier d'addition du siège et des paroisses et services. Cela n'a pas d'incidence sur le résultat, mais il permet d'éviter une double comptabilisation.

#### **Immobilisations :**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais accessoires (droits de mutations, honoraires ou commission et frais d'acte) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

En revanche l'approche par composants, qui concerne les dépenses de remplacement et de gros entretien, introduite par le règlement CRC n° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'est pas retenue, cf. *supra* : tableau de mouvements des immobilisations du siège.



En 2018, le presbytère de Contres, propriété de la S.C.I. l'Espérance et un ensemble immobilier paroissial situé à Cellettes, propriété de l'Association Saint Mondry ont été intégrés dans les biens immobiliers diocésains, en contrepartie d'une dotation aux Fonds associatifs. La première à l'occasion d'une prescription acquisitive et l'autre à l'occasion d'une dévolution.

#### **Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Les frais sont comptabilisés en charges financières. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est alors constituée du montant de la différence au 31 décembre 2018. Il peut exister une différence de prix de revient entre les informations délivrées par les établissements bancaires et les montants enregistrés en comptabilité. Cela provient du mode de calcul retenu (« Premier Entré – Premier Sorti » ou « Coût Unitaire Moyen Pondéré »). Si des décalages ont été constatés durant cet exercice, ils ne sont pas significatifs.

#### **Stocks :**

Ce ne sont pas des éléments significatifs. Le siège ne comptabilise pas de stocks. Seules quelques paroisses comptabilisent et font varier des stocks.

#### **Créances et dettes :**

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La Curie a contracté le 24 novembre 2015 un emprunt de 400 000 euros auprès de la Banque CIC-Ouest au TEG de 1,06 % sur une période de 4 ans pour financer l'acquisition d'une salle paroissiale à Lamotte-Beuvron et divers travaux de construction et de rénovation (Montrichard - salles, Montoire sur le Loir - dépendance, Contres – maison des religieuses). Fin mai 2016, la totalité des fonds avait été débloquée.

D'autre part la Curie a contracté le 30 janvier 2017 un emprunt de 400 000 euros auprès de la Banque CIC-Ouest au TEG de 0,79 % sur une période de 4 ans pour financer différents travaux de rénovation et/ou aménagement sur des biens immobiliers diocésains, notamment dans les presbytères de Vendôme La Madeleine, Onzain et Blois Saint-Pierre de Cabochon, ainsi que pour les studios de RCF 41 à la maison diocésaine. La totalité des fonds a été débloquée fin 2017. Au 31 décembre 2018, il restait 311 329,58 euros à amortir de ces deux emprunts.

#### **Legs et donations en cours de réalisation :**

Les legs (produits et charges) restent en compte de tiers (475000 : *legs en cours*) tant que la succession n'est pas définitivement réglée. Au fur et à mesure des encaissements et des décaissements liés à la succession, le compte 475000 est mouvementé. Lors de la réalisation effective du legs, le compte de produits exceptionnels est crédité du montant exact et définitif du legs.



Fin décembre 2018, les quatre legs en cours, représentaient 188 500 euros.

**Produits et charges financiers :**

En matière de charges et de produits financiers, une provision pour dépréciation de l'ensemble des portefeuilles, a été constituée pour 92 414,97 euros, alors qu'une reprise de 20 154,73 euros a été constatée pour ces mêmes portefeuilles. Le risque lié à une dépréciation des portefeuilles demeure. Pour pouvoir maintenir un certain niveau de performance des placements, des profils de gestion dynamiques continuent d'être maintenus par les gestionnaires, et malgré l'importante volatilité des marchés actions. Le montant total des moins-values sur cession de valeurs mobilières s'élève à 37 173,92 euros et celui des plus-values à 112 718,63 euros. L'ensemble des autres produits financiers s'élève à 62 002,20 euros, alors que les frais financiers s'élèvent à 8 342,65 euros, auxquels peuvent être ajoutés les intérêts d'emprunt pour 4 009,93 euros.

**Produits et charges exceptionnels :**

Le résultat exceptionnel s'élève 682 745 euros. Il se compose d'une plus-value sur cession d'immobilisations pour 112 156 euros, des legs et dotations constatés sur l'année 600 573 euros et d'autres produits et charges exceptionnels pour un montant de - 29 985 euros ;

**Engagement hors bilan :**

Une convention de gestion, datée du 30 septembre 1993 entre l'Association diocésaine de Blois et la S.A. Jacques Gabriel, stipule que, dès réception des travaux, l'immeuble concerné sera loué par la société d'HLM Jacques Gabriel à l'Association Résidence Universitaire Saint Louis pour une durée de 55 ans non renouvelable.

L'Association diocésaine de Blois se porte fort pour se substituer financièrement à l'Association Résidence Universitaire Saint Louis si celle-ci venait à ne plus honorer ses engagements.

**Enfin l'Association diocésaine de Blois a :**

- accordé, le 9 janvier 2006, un prêt à usage, ou commodat trentenaire au profit de la Communauté des Béatitudes pour le domaine de Burtin à Nouan-le-Fuzelier (Loir et Cher), propriété de l'Association diocésaine ;
- accordé, le 11 février 2014, un prêt à usage, ou commodat trentenaire au profit de l'Association « Les Amis de Jérusalem à Magdala » pour le compte des Fraternités de Jérusalem pour le domaine de la Briquerie à La-Ferté-Imbault (Loir et Cher), propriété de l'Association diocésaine ;



- a signé un bail emphytéotique, le 7 août 2001, avec l'Association du « Domaine de Saint Georges » pour mettre à la disposition d'une communauté bénédictine, originaire de Flavigny-sur-Ozerain, le domaine de Saint-Georges à Saint-Martin-des-Bois (Loir et Cher), propriété de l'Association diocésaine ;



TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES 2018  
(siège uniquement)

N° de compte	Libellé	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
205100	LOGICIELS	5 075,78			5 075,78
213000	PROPRIETES IMMOBILIERES	4 083 233,31	180000,00	209 408,68	4 053 824,63
213500	INSTALLATION MATERIEL	38 550,55			38 550,55
213501	TRAVAUX EVECHE	518 201,91	32 000,00		550 201,91
213502	TRAVAUX P.A. BLOIS CENTRE	287 920,25			287 920,25
213503	TRAVAUX P.A. MER	333 232,17			333 232,17
213504	TRAVAUX P.A. ROMORANTIN	447 715,40			447 715,40
213505	TRAVAUX CHARLES DE BLOIS	213 268,96			213 268,96
213506	TRAVAUX MAISON DIOCESAINE	92 145,28	23 760,00		115 905,28
213507	TRAVAUX P.A. MONTRICHARD	165 396,34			165 396,34
2135071	TRAVAUX MONTRICHARD SALLE	262 857,21			262 857,21
213508	TRAVAUX EGLISE ND VENDOME	200 705,19			200 705,19
213509	TRAVAUX P.A. CELLETES	92 577,25			92 577,25
213510	TRAVAUX BLOIS ST JOSEPH	156 991,81			156 991,81
213512	TRAVAUX ENCOURS ST AIGNAN	1 217 163,48			1 217 163,48
213513	TRAVAUX MARCHENOIR	90 215,19			90 215,19
213514	TRAVAUX PRESBYTERE FOSSE	20 004,65			20 004,65
213515	TRAVAUX VILLEFRANCHE / CHER	137 834,74			137 834,74
213516	GROS TRAVAUX PAROISSES	42 921,45			42 921,45
213517	TRAV. ENCOURS ARCH. MAISON DIOC.	113 903,75			113 903,75
213518	TRAV AMENAGE MONDOURLEAU	290 270,12			290 270,12
213519	MAISON DIOCES CHAUFFERIE	39 819,85			39 819,85
213520	TRAVAUX PRESBY OUCQUES	60 999,73			60 999,73
213521	TRAVAUX PRESBYTERE ST GERVAIS	93 756,01			93 756,01
213522	TRAVAUX EGLISE CHOUÉ	14 412,40			14 412,40
213523	TRAVAUX PRESBYTERE DROUE	94 257,53			94 257,53
213524	TRAVAUX ST VIAIRE	180 342,23			180 342,23
213525	TRAVAUX SELLES SUR CHER	64 156,64			64 156,64
213526	TRAVAUX TRINITE MADELEINE	235 418,55			235 418,55
213527	TRAVAUX MONTOIRE SALLE	127 382,65			127 382,65
213528	TRAVAUX CONTRES LOGEMENT	45 855,37			45 855,37
213529	TRAVAUX BASILIQUE NDT	80 923,16			80 923,16
213530	TRAVAUX RCF LOCAL	292 735,63			292 735,63
213532	TRAVAUX ST PIERRE DE CABOCHON	170 710,10			170 710,10
213533	TRAVAUX ONZAIN	108 846,91	8 123,60		116 970,51
215400	MATERIELS	14 328,45			14 328,45
216000	ŒUVRES D'ART	112 568,17			112 568,17
218200	MATERIELS TRANSPORTS	111 303,53	20 125,82	12 339,00	119 090,35
218300	MATERIEL BUREAU & INFO	52 361,02			52 361,02
218400	MATERIEL INFORMATIQUE CDC	10 121,91			10 121,91
	TOTAL	10 720 484,63	264 009,42	221 747,68	10 762 746,37

TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS  
(siège uniquement)

N° de compte	Libellé	Type amort.	Durée	Amortissements début exercice	+	-	Amortissements fin d'exercice
2805000	AMORT. LOGICIELS	Linéaire	1 an	5 075,78			5 075,78
2813000	AMORT. IMMEUBLES ACHETES	Linéaire	20 ans	2 846 598,04	131 465,65		2 978 063,69
2813500	AMORT. AGCT INSTALLATION	Linéaire	3 à 20 ans	2 358 387,01	346 400,80		2 704 787,81
2816000	AMORT. ŒUVRES D'ART	Linéaire	1 an	112 568,17			112 568,17
2818200	AMORT. MAT. TRANSPORTS	Linéaire	1 à 5 ans	64 789,78	25 728,70	12 339,00	78 179,48
2818300	AMORT. MAT. BUREAU & INFO	Linéaire	1 à 5 ans	38 906,59	7 181,34	1 315,73	44 772,20
2818400	AMORT. MAT. BUREAU & INFO	Linéaire	1 à 5 ans	2 811,64	3 373,97		6 185,61
	TOTAL			5 429 137,01	510 776,49	13 654,73	5 929 632,74



Val de Loire  
AUDIT

Commissariat aux Comptes

Anne COMPAGNON,  
Thomas GUINARD,  
Fabrice BROCHARD,  
Emmanuel DARROMAN,  
Rémi LEMAIRE  
Commissaires aux comptes



**ASSOCIATION DIOCESAINE DE BLOIS**  
**2 rue Porte Clos-Haut**  
**41000 BLOIS**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes**  
**Sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**



VAL DE LOIRE AUDIT - SARL au capital de 100.000 Euros

29 boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANS - Tél. 02.38.42.09.26 - Fax : 02 38 62 88 26 - e-mail : orleans@vdlconseil.fr - www.vdlconseil.fr  
RCS 487 749 384 00037

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

*A l'Assemblée Générale de l'Association Diocésaine de Blois,*

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



- 1- Garantie financière au profit de la Résidence Universitaire Saint Louis, dont l'Association Diocésaine est membre de droit

Selon l'article 3 de la convention de gestion du 30 Septembre 1993 passée entre l'Association Diocésaine et la SA Jacques Gabriel, il est stipulé : « Dès réception de l'ensemble des travaux, à la demande de l'Association Diocésaine de Blois, l'immeuble défini à l'article 1 sera loué par la société d'HLM Jacques Gabriel à l'Association Résidence Universitaire Saint Louis pour une durée de 55 ans non renouvelable.

L'Association Diocésaine de Blois se porte fort pour se substituer financièrement à l'Association Résidence Universitaire Saint Louis si celle-ci venait à ne plus honorer ses engagements.

Les avances du Diocèse à la Résidence Universitaire se sont élevées à 172 461,59 euros pour l'exercice 2018.

- 2- Subvention de fonctionnement allouée à l'Association Radio Catholique Française 41, (Monsieur Thierry CHEVALLIER, Trésorier de l'Association Diocésaine, est lui-même Trésorier de la Radio Catholique Française 41).

Une subvention de 30 000 euros a été allouée à l'Association Radio Catholique Française 41 pour son fonctionnement. Cette subvention ne fait pas l'objet d'un contrat et n'a pas de caractère de versement automatique.

- 3- Frais de prestations de services auprès de l'Association Bon Secours de Paris-Maisons de retraites, dont M. François FLEURY, Administrateur de l'Association Diocésaine, est lui-même Trésorier

L'Association Bon Secours de Paris-Maison de retraite a réalisé une prestation de services concernant la pension des prêtres et sœurs âgées de l'Association Diocésaine de Blois, à la Maison Charles de Blois.

La charge pour l'Association Diocésaine de Blois s'est élevée à 284 461,78 euros sur l'exercice (270 401 euros de frais de pension et 14 060,78 euros de frais de fonctionnement).

A Orléans, le 29 Août 2019

Le Commissaire aux Comptes,

VAL DE LOIRE AUDIT  
RÉMI LEMAIRE

